

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 13 septembre 2011 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 19 septembre 2011
Présents : <i>Messieurs :</i> C ROUSSEAUX / J.P. NICOLAS / J.P. SEROUX J.P. MAISONNEUVE / R GOVIN / B HERRERO / J.L THAUVIN J DALIBERT / M GILQUIN / S GUENEL / A GAUTHIER / Y DORNER D MANAC'H / D BOUCHEREL / T LOQUET / B MAROT X DURAND / M LAILLER / M TILLARD / Y ORAIN / P LOYER A CHAUVEAU / A KLEIN / C BRUN / C DESWARTE / G LETROUVE BLANCHET <i>Mesdames :</i> M GALLERAND / M GAUTIER / C TRAMIER A PERINELLE / L LECLAIR / L RIALLAND / M.A OHEIX S HALLIEN / I GUIHENEUF	Nombre de membres en exercice : 38 Quorum = 20 Nombre de conseillers présents : 35 Excusés : 2 Procuration: 1 Nombre de votants : 36 <i>(35 votants pour la délibération relative à l'exercice du droit de préemption)</i>
Absents excusés ayant donné suppléance à : Christian BIGUET à Maryline GAUTHIER Yvon GLOTAÏN à Michel LAILLER Marie-Paule GATEPAILLE à Marie-Ange OHEIX	
Absents ayant donné procuration Madame Sophie LETARD à Monsieur Christophe DESWARTE	
Absents excusés Jean-Yves MARTIN Jean-Yves DUPIRE	Présidence : Alain CHAUVEAU Secrétaire de séance : Gérard LETROUVE BLANCHET

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : Avis du Conseil Communautaire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales comporte de nombreuses dispositions intéressant les communautés. Elle porte notamment sur :

- I. L'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité
- II. Les compétences et moyens des communautés
- III. La gouvernance du bloc communes-communauté
- IV. Les nouvelles formes de coopération
- V. Diverses dispositions intéressant l'intercommunalité

Chaque Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) est chargée, après son renouvellement intervenu début 2011, d'adopter un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : LA PROCEDURE

Elaboré par le représentant de l'Etat dans le Département, le projet de schéma est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui doit l'approuver à la majorité absolue de ses membres.

Il est ensuite adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés ci-dessus, sont ensuite transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Arrêté par décision du Préfet avant le 31 Décembre 2011, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Il produit alors ses effets juridiques et financiers et constitue la base « légale » de toutes décisions portant rationalisation de l'intercommunalité à intervenir jusqu'au 1^{er} juin 2013.

Il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : *SON OBJET*

Il s'agit à la fois de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale. Pour ce faire, la loi a fixé les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Ce nouveau Schéma Départemental est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice effectif des compétences.

L'évaluation de la cohérence des périmètres par les services préfectoraux a reposé sur des critères objectifs pertinents ; statistiques, cartographiques, géographiques, économiques. Cette évaluation doit, en effet, permettre l'élaboration de propositions devant conduire à :

- La rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes (création, modification de périmètre, fusion, transformation et dissolution),
- La constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 5000 habitants,
- L'amélioration de la cohérence spatiale au regard des périmètres des unités urbaines, bassins de vie, SCOT,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre des syndicats de communes et syndicats mixtes et notamment la suppression de ceux ayant des compétences communes
- Le transfert des compétences des syndicats aux EPCI à fiscalité propre,

- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, protection de l'environnement et respect des principes du développement durable.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : LA CONSULTATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

Un diagnostic de la situation de l'intercommunalité en Loire Atlantique a été présenté par les services de l'Etat à la CDCI du 8 avril 2011. Il a été complété par la réflexion de trois groupes de travail d'élus (évolution des syndicats, évolution des EPCI à fiscalité propre, gestion intercommunale des grandes fonctionnalités) et à nouveau présenté à la CDCI du 16 mai 2011. (compte-rendu ci-joint)

Il est à présent soumis à la consultation des communes et structures intercommunales concernées avant son retour devant la CDCI, prévu pour le 17 octobre 2011

Par courrier du 14 juin 2011 reçu le 20 juin 2011, Monsieur le Préfet a lancé auprès de l'ensemble des communes et structures intercommunales du département la consultation sur la base du projet de Schéma Départemental présenté à la CDCI du 16 Mai 2011, dans les conditions fixées par l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce schéma dans le délai imparti de 3 mois à compter de la réception de ce courrier soit avant le 20 septembre 2011. Par ce même courrier, Monsieur le Préfet attire l'attention des élus sur le fait que les propositions de modifications de la situation existante sur lesquelles leur avis est recueilli concernent à la fois la rationalisation de la carte syndicale et les propositions d'évolutions des EPCI à fiscalité propre.

A noter également que la consultation des communes et structures intercommunales porte sur l'ensemble du projet de schéma, tant sur le diagnostic réalisé que sur ses dispositions prescriptives.

Au courrier de Monsieur le Préfet est joint un CD-Rom contenant ledit projet de schéma, projet de schéma également disponible sur le site internet de la préfecture rubrique collectivités locales : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/communes/intercommunalite.html>

Se trouvent ci-joints :

☞ Le « projet de base » du SDCI, examiné lors de la CDCI du 16 mai 2011

☞ Le calendrier prévisionnel de l'adoption et de la mise en œuvre du schéma

☞ Une extraction de chacun des 3 tableaux :

↳ liste des syndicats existant au 1^{er} janvier 2011

↳ tableau des syndicats dont le maintien est envisagé en raison de leur objet et de leur fonctionnement

↳ tableau de rationalisation du périmètre des syndicats intercommunaux,

reprenant les seules structures dont sont membres la Communauté de Communes Loire et Sillon ou les communes qui la constituent.

☞ La copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Brivet,

Au vu des différents documents communiqués, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les prescriptions et orientations susceptibles de figurer dans le Schéma Départemental :

- Prescriptions (Chapitre III page 14 à 16 du projet de base)
- Orientations (Chapitre III page 16 à 22 du projet de base)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE & SILLON

A l'issue d'une réunion de travail spécifique, le Bureau Communautaire a émis les propositions suivantes :

A – DISPOSITIONS PRESCRIPTIVES DU SCHEMA

- Simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement de ces syndicats et par des collaborations conventionnelles

Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dont sont membres la CCLS ou bien une ou plusieurs communes de son territoire :

SYNDICATS	PROPOSITIONS CCLS
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut Brivet	Se référer à la rubrique assainissement ci-dessous.
Syndicat Intercommunal d'étude et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes	
Gendarmerie de Pontchâteau	Suggestion est faite d'intégrer cette compétence dans celles de la Communauté de Communes de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois.
SM des transports scolaires de la région de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois	
Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail	CCLS non intéressée pour prendre cette compétence. Suggestion est faite d'intégrer celle-ci dans celles de la Communauté de Communes de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois ou de céder les locaux à leur occupant actuel.
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du bassin de Campbon	Avis favorable à l'intégration dans un syndicat départemental avec tarification unique de l'eau, en conservant une représentation locale. Soutien à la démarche de Savenay, commune « isolée » qui étudie son intégration dans un syndicat existant avant son intégration dans un futur syndicat départemental
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Sillon de Bretagne	
Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac	
Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin du Brivet	
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes - Saint Nazaire	
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique pour le traitement et le recyclage des déchets	

- **Rationaliser la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et du respect des principes du développement durable**

- **Déchets** : renforcer la coopération en particulier sur le volet traitement
Accord sur la formulation du projet

- **Eau potable** : conforter le Syndicat Départemental par un rapprochement avec les syndicats primaires et les communes non adhérentes à ce jour

Se référer à l'avis donné dans le chapitre précédent « simplifier le paysage intercommunal... » en ce qui concerne les syndicats d'alimentation en eau potable.

- **Assainissement** : inviter les EPCI à se doter de la compétence « assainissement » à la fois collectif et non collectif

L'EPCI « CCLS Loire & Sillon » possède la compétence « assainissement non collectif » mais n'est pas en capacité de prendre la compétence « assainissement collectif », compte tenu des coûts, de la multiplicité des techniques et des intervenants et du fait du lien avec l'urbanisme, qui est de compétence communale.

Accord sur les formes de mutualisation envisageables.

Concernant le cas spécifique du Syndicat du Haut Brivet, la CCLS soutient la position du Président de ce syndicat.

- **Hydraulique** : créer une structure unique maître d'ouvrage, au minimum, par bassin versant

Domaine en cours d'évolution positive avec la création de syndicats mixtes de bassin versant (Brivet, Isac).

Concernant le bassin versant « Marais Nord Loire », l'actuelle formule « conventionnement - coordination entre les maîtres d'ouvrages » convient tout à fait à la CCLS, détentrice de la compétence « hydrologie ».

- **Energie** : fédérer les cinq autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie

B – ORIENTATIONS DU SCHEMA ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

- **Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre**

Concernant Loire & Sillon, le Bureau Communautaire s'est déclaré favorable au lancement, dès à présent, d'une réflexion menée en lien avec les communes membres de la CCLS, en vue d'un éventuel rapprochement ou d'une éventuelle recomposition dans les prochaines années avec une ou plusieurs intercommunalités voisines. Ceci de façon à intégrer ou constituer un territoire possédant une dimension et une capacité suffisantes pour faire face aux futurs enjeux du territoire et conforter et développer celui-ci, en veillant à maintenir une proximité entre services et bénéficiaires.

- **Accompagner l'émergence d'une métropole**

- **Encourager et accompagner l'émergence de pôles métropolitains**

La CCLS prend acte du projet d'émergence d'un « pôle métropolitain » sur l'aire géographique du SCOT.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur ce projet à l'issue des réflexions engagées.

- Créer un syndicat mixte pour assurer le portage financier du nouvel aéroport par les collectivités et accompagner le développement des territoires concernés par cet aéroport

Réalisé. Décision prise par la CCLS d'adhérer à la compétence générale de ce syndicat relative :

- aux études sur les dessertes en transports collectifs de la plateforme aéroportuaire,
- aux études sur l'aménagement spatial de la nouvelle plateforme aéroportuaire et de son environnement proche, en complément des études menées dans le cadre des schémas à valeur prescriptive.

- Développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre communes membres et EPCI à fiscalité propre

De nombreuses possibilités sont offertes. Accord pour explorer ce vaste domaine dans la continuité de la réflexion déjà engagée.

- Mettre à profit les nouveaux outils financiers pour développer la péréquation et renforcer la solidarité.

(unification de la fiscalité directe locale ainsi que péréquation et solidarité intercommunale).

Souhait d'approfondir la réflexion amorcée et d'éviter de grandes disparités entre les communes du territoire communautaire. Il est demandé au représentant de l'Etat que des clarifications et des précisions soient apportées sur l'évolution des dotations aux communes et à la Communauté de Communes.

C – OBSERVATIONS DIVERSES.

1 – Délais

Un délai de 3 mois est accordé au Conseil Communautaire pour se prononcer sur le présent projet de Schéma Départemental. Il est regrettable que cette consultation intervienne pendant la période estivale et que 2 des 3 mois accordés soient inclus dans cette période consacrée à traiter les affaires courantes.

2 – CLIC (Services à la Population)

Il est suggéré de lancer une réflexion sur une rationalisation des périmètres en s'appuyant sur la carte des intercommunalités

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire approuve et reprend à son compte par 32 voix pour et 4 abstentions, les propositions ci-dessus du Bureau Communautaire.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AC 665 – AC 71 ET AC 72 SITUEES A SAVENAY

SITUATION

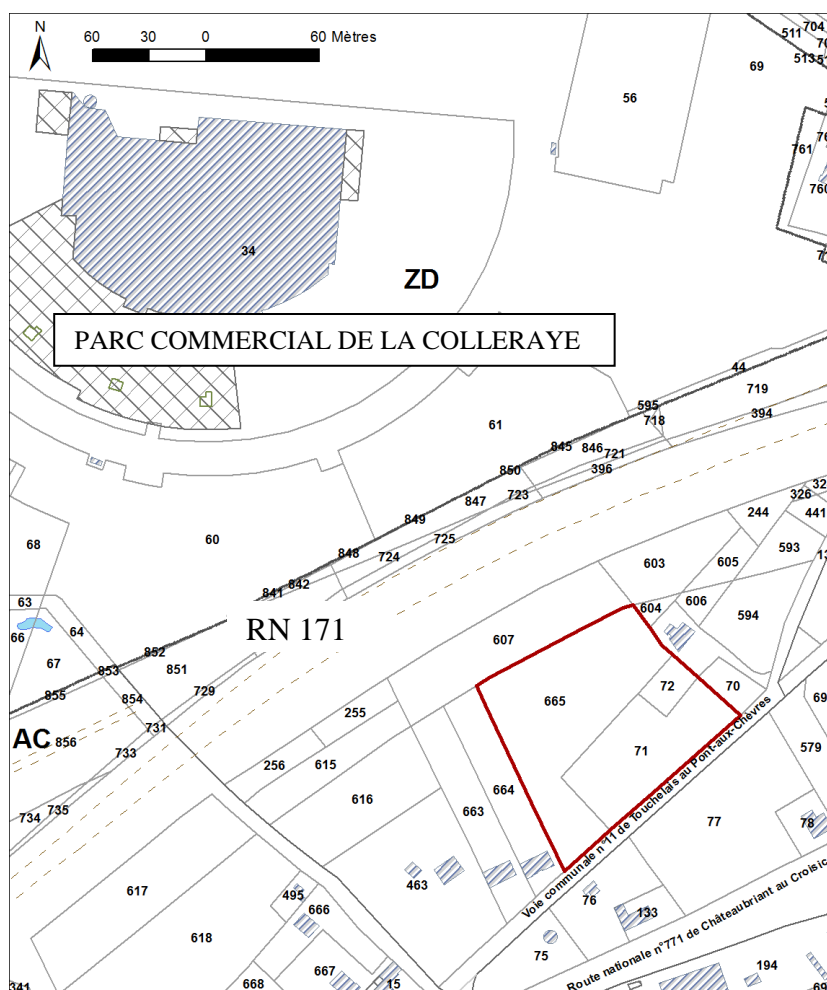
Il existe aujourd'hui une opportunité d'acquisition foncière à la périphérie immédiate du centre de Savenay, sur 3 parcelles classées en zone UCc au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il s'agit des parcelles AC 665, AC 71 et AC 72. L'ensemble, composé de parcelles non bâties, représente un peu plus de 1 hectare.

Ces 3 parcelles font actuellement l'objet d'un compromis de vente. La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante a été reçue le 29 juillet 2011 à la mairie de Savenay.

Par décision du 19 septembre 2011, Monsieur le Maire de Savenay, agissant conformément à la délégation qui a été accordée par son conseil municipal par délibérations des 16 mars 2008, 20 avril 2011 et 14 septembre 2011, a décidé de déléguer à la Communauté de Communes Loire et Sillon le Droit de Préemption Urbain non renforcé sur ces 3 parcelles.

Maître Olivier DE LAUZANNE, notaire chargé des formalités, précise que le prix de vente amiable a été fixé à cent soixante dix mille euros (170.000 Euros), en ce non compris les frais de négociation dus à l'étude d'un montant de six mille quatre cent cinquante euros (6 450.00 Euros) + frais d'acte notarié.

Consulté dans le cadre de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner, le service FRANCE DOMAINE de la Direction des Finances Publiques a, le 13 septembre 2011, fait savoir que le prix de cession indiqué dans la DIA de cent soixante-dix mille euros (170 000.00 Euros) n'appelle pas d'observations de sa part, confirmant ainsi que l'acquisition par la Communauté de communes peut intervenir sur la base de ce montant.



MOTIVATION DE LA PREEMPTION

Considérant la compétence Habitat et Aménagement de l'espace communautaire exercée par la Communauté de communes Loire et Sillon,

Considérant le Schéma de Secteur de Loire et Sillon, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°63 /2007 du 20 décembre 2007,

Considérant le Plan d'Action Foncière (P.A.F), approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°64 /2007 du 20 décembre 2007

Considérant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°5 /2006 du 16 février 2006,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs aux modalités d'application, de motivation et de délégation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, lors de sa séance du 1er septembre 2011, déclarant opportun l'acquisition, par la Communauté de communes, des parcelles AC 665, AC 71 et AC 72 en vue d'y réaliser du logement social conformément aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH.

Considérant la localisation des 3 parcelles situées à proximité du centre ville et à proximité des équipements structurants (parc commercial de la Colleraye, parc d'activités Porte Estuaire, lycée, collège et école élémentaire, commerces et services),

Vu la décision de Monsieur le Maire de Savenay, en date du 19 septembre 2011, prise en application des délibérations du conseil municipal des 16 mars 2008, 20 avril 2011 et 14 septembre 2011 de déléguer à la CCLS le Droit de Prémption urbain pour l'acquisition des 3 parcelles AC 665, AC 71 et AC 72.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre validant le prix d'acquisition à 170 000.00 € hors frais de négociation et d'acte notarié.

CONCLUSION:

Les membres du Conseil Communautaire décident par 30 voix pour et 5 abstentions:

- **D'EXERCER** le Droit de Prémption Urbain, non renforcé, délégué à la Communauté de Communes par Monsieur le Maire de Savenay sur les terrains référencés section AC parcelles n°665, 71 et 72 au cadastre de la commune de Savenay, faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue par la Mairie de Savenay le 29 juillet 2011, ceci afin de mener à bien son Programme Local de l'Habitat,
- **DE DONNER SON ACCORD** pour l'acquisition de ces 3 parcelles au prix de **170 000 Euros**, auxquels s'ajoutent les frais de négociation dus à l'étude d'un montant de **6 450.00 Euros** + frais d'acte notarié, comme stipulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

☛ **D'INSCRIRE** au budget principal de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à cette acquisition,

☛ **D'AUTORISER** le Président à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération et ses suites.

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

SITUATION

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er janvier 2012. Elle sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Il est précisé que cette commission intercommunale intervenant en lieu et place des commissions communales :

- ◊ participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- ◊ donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- ◊ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- ◊ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- ◊ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- ◊ avoir 25 ans au moins,
- ◊ jouir de leurs droits civils,
- ◊ être familiarisées avec les circonstances locales,
- ◊ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- ◊ être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants), dont modèle ci-annexé, est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne parmi ces personnes :

- ◊ 10 commissaires titulaires,
- ◊ 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 35 voix pour et 1 abstention de:

☛ **CREER** pour exercer ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

☛ **DRESSER** lors d'un prochain Conseil (avant le 1^{er} janvier 2012), une liste de membres potentiels, ceci après consultation des communes membres, afin qu'elles émettent des propositions.

MODULATION DU MONTANT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) POUR 2012
--

SITUATION

L'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 a institué une taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m², des établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

La surface de vente des magasins de commerce de détail, prise en compte pour le calcul de la taxe, s'entend des espaces affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, de ceux affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement, et de ceux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Le taux et le montant de cette taxe sont calculés en fonction du chiffre d'affaires et de la surface ainsi définie.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité professionnelle, les communes ou EPCI perçoivent depuis 2011 cette TASCOM sur les établissements imposables situés sur leur territoire.

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La fiche individuelle de Dotation Globale de Fonctionnement 2011, transmise par la Préfecture de Loire Atlantique, le 12 juillet dernier, renseigne sur le montant de TASCOM 2011, qui atteint la somme de 208 864 €.

Un coefficient multiplicateur de 0.95 diminuerait le montant de TASCOM à 198 420.80 € soit une perte de recettes de 10 443.20 €.

Un coefficient multiplicateur de 1.05 augmenterait le montant de TASCOM à 219 307.20 € soit un gain de recettes de 10 443.20 €.

Le Bureau propose aux membres du Conseil Communautaire d'appliquer pour 2012, une modulation de 1.02, correspondant à l'inflation constatée en 2011 (2%).

CONCLUSION:

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

• D'APPLIQUER, pour 2012, une modulation de 1.02 %, qui procurera un produit de TASCOM de 213 041 € soit une hausse de 4 177 €.

CONCRETISATION PAR UNE OPERATION COMPTABLE DU TRANSFERT DE PROPRIETE A LA VILLE DE SAVENAY DU BATIMENT MODULAIRE DU SITE DU LAC (ACCUEIL TEPACAP)
--

HISTORIQUE

VU la délibération du 29 avril 2010, relative aux modalités de mise à disposition, par la ville de Savenay, des emprises foncières nécessaires à la réalisation, par la Communauté de Communes, de la future piscine intercommunale,

VU la délibération du 8 juillet 2010, autorisant la signature d'un protocole avec la ville de Savenay et la société Bruno B. Loisirs (TEPACAP), dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale,

VU le protocole d'accord transactionnel signé les 28, 29 et 30 juillet 2010 entre la Communauté de Communes Loire et Sillon, la Commune de Savenay et la Société Bruno B Loisirs,

VU la décision du Président en date du 26 novembre 2010 lançant le marché d'appel d'offres relatif à la construction d'un ensemble modulaire avec bardage bois, sur le site de la vallée Mabile,

VU l'achèvement des travaux constaté le 16 mai 2011 et considérant que l'ensemble des paiements relatifs à la construction du modulaire ont été honorés par le service comptable de la CCLS,

Etant rappelé que les caractéristiques de la construction sont les suivantes :

- Nature de la construction : bâtiment type modulaire avec bardage bois
- Surface totale de la construction (SHOB) : 92 m²
- Consistance du local : accueil, bureau, local repas, rangements, sanitaire.
- Adresse : Savenay, route du lac, site de la Vallée Mabile
- Terrain d'assise : parcelle section E n°516
- Coût total de la réalisation, terrassements et validation compris : 108 163,58€ H.T.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE TRANSFERER l'actif comptable, entre la CCLS et la commune de Savenay, pour le montant global des travaux arrêté à 108 163.58 € HT, ce transfert d'actifs consistant en une simple opération sur les écritures comptables, sans mouvement financier effectif.

**LOGEMENTS D'URGENCE :
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2011 A L'ÉTABLISSEMENT LE COTEAU**

RAPPEL

- Vu la délibération du 27 mai 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec l'association Les Eaux Vives – Le Coteau pour la gestion des logements d'urgence sur le territoire ;
- Vu la convention signée le 9 juin 2010 par les deux parties ;
- Vu la demande formulée par l'établissement Le Coteau le 1^{er} décembre 2010 pour le versement d'une subvention d'équilibre de 6 267.32 € au titre de l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération du 17 février 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :
 - de verser un 1^{er} acompte de 1 566.83 € au Coteau pour la subvention d'équilibre de l'exercice 2011
 - de déterminer, lors d'un prochain Conseil, le montant des 2^e, 3^e et 4^e acomptes après réception et analyse du compte de résultat 2010.
- Vu le compte de résultat 2010 transmis par Le Coteau relatif à la gestion des logements d'urgence sur le territoire.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Pour rappel, l'article 10 de la convention précise les modalités d'attribution de la subvention d'équilibre à verser au Coteau :

- « Le gestionnaire élabore et transmet chaque année à la CCLS un budget global prévisionnel mentionnant :
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour chaque logement détaillant : les charges incombant au gestionnaire, au propriétaire, les autres charges (petits travaux d'entretien...) ;
 - Le budget prévisionnel d'investissement envisagé pour l'année à venir.

Ce budget a pour objectif d'aider la CCLS à déterminer le montant de la subvention annuelle accordée au gestionnaire.

La demande de subvention pour l'année n devra parvenir au plus tard le 15.12.n-1. La subvention sera échelonnée en 4 versements, au début de chaque trimestre avec un premier acompte au mois de janvier de l'année n. Le montant du premier acompte sera identique au montant versé au 4^e trimestre de l'année n-1. Le montant sera ensuite ajusté lors du 2^e versement au vu des résultats de l'année n-1. »

COMPTE DE RÉSULTAT 2010

DÉPENSES		RECETTES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Achat de petit équipement et fournitures	301,64 €	Participation des accueillis	2 514,14 €
Fourniture d'eau et assainissement	541,59 €	Subventions diverses - ALT	15 530,76 €
Loyer et charges locatives	7 560,44 €	Subvention CCLS	3 694,37 €

Entretien et réparation logements	14,62 €		
Assurance logements	487,50 €	Excédent antérieur réintégré : 2008	1 995,57 €
Frais de personnel	12 930,29 €		
Frais administratifs de gestion	2 509,83 €		

24 345,91 €

23 734,84 €

DEFICIT

611,07 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011

DÉPENSES		RECETTES	
Désignations	Montants	Désignations	Montants
Achat de petit équipement et fournitures	190,00 €	Participation des accueillis	2 440,00 €
Fourniture d'eau et assainissement	860,00 €	Subvention diverses (ALT)	14 067,84 €
Loyer et charges locatives	8 117,16 €		
Entretien et réparations logements	637,00 €	Subvention CCLS	6 267,32 €
Assurance Logements	258,00 €		
Frais de déplacement	381,12 €		
Frais de personnel	9 983,04 €		
Frais administratifs de gestion	1 996,61 €		
Reprise déficit 2009	352,23 €		

22 775,16 €

22 775,16 €

Subvention prévisionnelle 2011 : 6 267,32 €

Déficit 2010 : 611,07 €

Subvention définitive 2011 : **6 878,39 €**

Conformément à la délibération du 17 février 2011, un premier acompte de 1 566,83 € a été versé au Coteau au premier trimestre 2011.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'INCLURE le montant du déficit du compte de résultat 2010 dans la subvention d'équilibre 2011, pour **611,07 €**

☛ DE FIXER le montant de la subvention définitive 2011 à **6 878,39 €** (6 267,32 € + 611,07 €)

☛ DE FIXER ainsi les 3 prochains versements de la subvention d'équilibre 2011 :

- Acompte 2^e trimestre 2011 : 1 770,52 €
- Acompte 3^e trimestre 2011 : 1 770,52 €
- Acompte 4^e trimestre 2011 : 1 770,52 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ACTION CONTRE LA FAIM
--

Par courrier du 20 juillet 2011, l'association ACTION CONTRE LA FAIM, reconnue d'utilité publique, rappelle la crise humanitaire qui sévit actuellement dans la « Corne de l'Afrique » (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie).

La sécheresse qui sévit dans la région de la Corne de l'Afrique touche plus de 10 millions de personnes. L'absence de pluie depuis près de 2 ans, aux effets dévastateurs, a de graves conséquences pour les populations : les récoltes dépérissent, le bétail meurt faute de nourriture et le manque de denrées alimentaires provoque de très fortes hausses de prix sur les produits agricoles, jusqu'à 270% dans certaines régions.

L'ampleur de la crise a amené les Nations Unies à décréter officiellement l'état de Famine dans deux régions du centre de la Somalie, épicentre de cette crise humanitaire.

Les conditions de vie sont catastrophiques : les camps sont surpeuplés et près d'un tiers des enfants qui y arrivent sont atteints de malnutrition aiguë.

Dans l'immédiat, il y a urgence à intervenir afin de répondre aux besoins humanitaires croissants, en assurant notamment les services de base tels que l'accès à l'eau, à la nourriture et à des conditions sanitaires élémentaires.

Face à cette crise, qui ne fait qu'empirer, ACTION CONTRE LA FAIM lance un appel d'urgence auprès de l'ensemble des collectivités locales.

CONCLUSION

Après étude de la demande lors de la réunion de Bureau du 1^{er} septembre 2011, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER à ACTION CONTRE LA FAIM, une subvention exceptionnelle de 1 500€,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Principal 2011,
- D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE
--

La BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE, organisme qui assure l'approvisionnement de la Croix Rouge sur le territoire de la Communauté de Communes, sollicite une subvention exceptionnelle de lui permettant de financer son déménagement (impératif pour des raisons de sécurité, d'insalubrité et de capacité de stockage) dans de nouveaux locaux ainsi que la couverture des frais du loyer annuel.

Pour engager cette opération, la Banque Alimentaire doit disposer d'une somme de 120 000€ minimum. A ce jour, la Mairie de Nantes et 16 autres collectivités, ainsi que le Conseil Général se sont engagés à hauteur de 93 000€ (60 000 + 8 000 + 25 000).

CONCLUSION

Compte-tenu de l'intérêt majeur que constitue son action au profit des habitants de Loire & Sillon et après étude de la demande lors de la réunion de Bureau du 1^{er} septembre 2011, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER à la BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE, une subvention exceptionnelle de 1 500€,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Principal 2011,
- D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

1-SUBVENTIONS :

-Action contre la faim

Vu la délibération du 19 septembre 2011 décidant d'attribuer à l'association ACTION CONTRE LA FAIM une subvention exceptionnelle de 1 500€ au titre de son appel d'urgence auprès des collectivités locales,

-La Banque Alimentaire de Loire-Atlantique

Vu la délibération du 19 septembre 2011 décidant d'attribuer à l'association LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE une subvention exceptionnelle de 1 500€ au titre de son action au profit des habitants du territoire,

2-SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG)

Considérant que la mise en place du SIG sur le territoire de la Communauté de Communes Loire et Sillon nécessite l'acquisition d'un progiciel destiné à la consultation des données cartographiques (cadastres des 8 communes de la CCLS, documents d'urbanisme, cartes IGN..), pour un montant d'environ 12 000€ TTC, il est nécessaire de modifier le budget.

3-POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

Considérant que dans le cadre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Savenay, Réseau Ferré de France sollicite notre participation financière relative aux études d'AVant Projet et PROjet (AVP-PRO) et RÉAlisation des travaux (REA) des opérations de libération et reconstitution des installations ferroviaires prévues sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF), participation acceptée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de voter au Budget Principal 2011 les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement

DÉPENSES				RECETTES			
article	fct	libellés	montants	article	fct	libellés	montants
6574	020	Subventions de fonctionnement	3 000€				
022	01	Dépenses imprévues	-3 000€				
TOTAL			0€				

Section d'investissement

DÉPENSES				RECETTES			
article	fct	libellés	montants	article	fct	libellés	montants
205	820	Concessions et logiciels	12 000€				
2183	820	Matériel informatique	-12 000€				
20418	820	Participations aux organismes publics	608 000€	1312	820	Subvention Région (CTU)	279 000€
				1312	820	Subvention Région (20% de 608 000€)	121 600€
				1641	01	Emprunts	207 400€
TOTAL			608 000€	TOTAL			608 000€

AVIS SUR L’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE

Par courrier du 1^{er} septembre 2011, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique fait savoir qu’il a reçu une demande d’affiliation volontaire de la part du Syndicat Mixte Aéroportuaire (Syndicat mixte de l’aéroport de Notre-Dames-des-Landes).

Aussi en application de l’article 30 du décret n°85-643 modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, demande-t-il que cette question soit inscrite à l’ordre du jour du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes Loire & Sillon étant elle-même affiliée à ce Centre de Gestion.

CONCLUSION :

Les membres du Conseil communautaire décident par 34 voix pour et 2 abstentions:

- D’EMETTRE un avis favorable à l’affiliation sollicitée.

Alain CHAUVEAU

Président
De la Communauté de Communes
Loire et Sillon